

RAPPORT D'INSPECTION MENSUELLE DES LIEUX DE TRAVAIL

Lieu inspecté : _____ Date de l'inspection : ____ / ____ / ____ /

JOUR MOIS ANNÉE

Inspecté par : _____ Signature : X _____
(Lettres moulées) (Personne qui a complété l'inspection)

OBSERVATIONS (Danger observé)	LOCAL	NIVEAUX DE DANGER (A, B, C)	NOMBRE DE FOIS RAPPORTÉ	MESURES CORRECTIVES PRISES	SERVICE D'ENTRETIEN REQUIS (Cocher v)	MESURES CORRECTIVES COMPLÉTÉES Jour/mois/année

Signature de la direction responsable : X _____

Liste de contrôle	Conforme	Non-Conforme	Local	Commentaires
Tuiles de plafond (manquantes, brisées)				
Objets dangereux qui risquent de tomber				
Rangements en hauteur (objets lourds)				
Tablettes adéquates et bien fixées				
Étagères fixées au mur				
Lentilles de lumière (brisées, manquantes)				
Ampoules brûlées				
Rallonges électriques (bon état, trébuchement)				
Fils électriques à découvert				
Planchers sans danger de trébuchement				
Fournitures en bon état (pupitres, chaises)				
Panneaux électriques dégagés				
Sorties libres de tout obstacle				
Extincteurs (accessibles et inspectés)				
Local en bon état (fenêtres, portes, murs)				
Température ambiante				
Prises GFCI à moins de 3 pieds d'un évier				
Produits dangereux bien entreposés et étiquetés (produits de conciergerie, produits de laboratoire de science)				
Espaces communes (escaliers, agora)				
Fiches signalétiques à jour et disponibles				
Machineries utilisées avec garde de protection				
Rangement approprié de l'équipement				
Échelles en bon état				
Vérification du tableau santé et sécurité				
Calorifères et grilles de ventilation dégagés				
Équipements en bon état (outils électriques, polisseuse de planchers, filets de hockey)				
Plan d'évacuation (enseigne jaune affichée)				
Premiers soins (trousses, noms des personnes certifiées affichés, registre et rapports d'inspection complétés)				
Vérifier les registres des problèmes identifiés par les concierges et s'assurer que les problèmes ont été remédiés				
Autres :				

Consignes à suivre :

- ✓ La travailleuse désignée ou le travailleur désigné doit inspecter les lieux de travail avant le 5^e jour de chaque mois.
- ✓ La travailleuse désignée ou le travailleur désigné doit compléter le rapport d'inspection, incluant la liste de contrôle et acheminer une copie du rapport d'inspection par courriel à inspection@cscdgr.education avant le 5^e jour de chaque mois.
- ✓ La direction doit prendre connaissance du rapport d'inspection, apposer sa signature et par la suite acheminer une copie par courriel à la personne responsable de santé et sécurité avant le 5^e jour de chaque mois.
- ✓ Une copie du rapport d'inspection signée doit être placée dans le cartable d'inspection des lieux de travail sur les étagères blanches qui se trouve dans le salon du personnel avant le 5^e jour de chaque mois.
- ✓ **Lorsqu'une mesure corrective concerne les services d'entretien, la direction doit soumettre une demande de service en attachant une copie du rapport d'inspection.)**

Niveaux de danger	Conséquences des dangers	Exemples
A	<ul style="list-style-type: none"> • Mort • Invalidité permanente • Perte d'un membre du corps • Perte à grande échelle de structure, d'équipement ou de matériel 	<p style="text-align: center;">DANGER IMMÉDIAT</p> <p>On parle de risque, menaçant la vie des personnes si rien n'est fait immédiatement</p>
B	<ul style="list-style-type: none"> • Blessure critique ou maladie grave qui peut causer une invalidité temporaire • Dommages à la propriété moins perturbateurs que dans A 	<ul style="list-style-type: none"> • Trottoir glissant • Absence d'un garde de protection sur la scie circulaire • Scie à ruban ne s'arrête pas lorsque le bouton d'urgence est poussé • Tuile de plancher endommagée • Tablette suspendue qui n'est pas bien ancrée • Échelle est non réglementaire • Extincteur non accessible ou fonctionnel • Rallonge électrique non sécurisée • Marche d'escalier endommagée
C	<ul style="list-style-type: none"> • Blessure ou maladie mineure qui ne cause pas d'invalidité • Dommage à la propriété qui n'est pas de nature à perturber le travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ampoule brûlée • Porte de salle de fournaise ne ferme pas • Plaque de prise électrique cassée • Tuile tâchée au plafond • Manque d'affiche de sortie de secours • Enseigne sortie d'urgence non illuminée (ampoule brûlée) • Comptoir dans l'atelier est brisé